

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 4

À l'alinéa 14, après le mot :

« associations »,

insérer les mots :

« , y compris les associations culturelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que le législateur n' a pas souhaité limiter l'application de cet article aux seules associations régies par la loi du 1er juillet 1901 .